



Article #: 030040	Date: 15 Novembre 2011
Article Name: Question d'évaluation N° 40 : Transition de registre	AGB Reference: Article 4 of the Registry Agreement
Version #: v01	Category: Supplemental Notes

## NOTES SUPPLÉMENTAIRES

## SUGGESTIONS DE MEILLEURES PRATIQUES

## TEXTE DE LA QUESTION

### 1. NOTES SUPPLÉMENTAIRES

#### **15 Novembre 2011**

1.1 La question 40 demande au candidat de fournir un plan de service de migration (tel que décrit dans les processus de transition de registre) pour le cas où cela serait nécessaire pour la transition permanente du gTLD proposé à un nouvel opérateur. Tous les candidats devront répondre à cette question. Il faut signaler qu'il n'existe aucun mécanisme pour éviter la transition, quelles que soient les circonstances. (Un candidat ne pourra pas décider unilatéralement à l'avance qu'il n'y aura pas de transition. La transition, si elle existe, aura lieu à la discrétion de l'ICANN. Sous certaines circonstances, l'ICANN peut décider de ne pas réaliser la transition de l'opération du TLD à un opérateur de registre successeur. Veuillez vous référer aux facteurs dans l'article 4.5 du contrat de registre). Le candidat peut consulter le [gTLD Registry Transition Processes Explanatory Memorandum](#) pour répondre à cette question.

### 2. SUGGESTIONS DE MEILLEURES PRATIQUES :

#### **15 Novembre 2011**

2.1 Les candidats devraient lire chaque question d'évaluation dans sa totalité, y compris les notes, les critères et le texte de notation. La réponse devrait aborder tous les critères spécifiés et devrait inclure des arguments démontrant une compréhension bien approfondie du critère (c'est-à-dire, montrez votre travail).

2.2 Si des acronymes étaient utilisés, les candidats devraient énoncer clairement leur signification lors de la première mention, même si ces acronymes représentent des termes/produits/services usuels.

2.3 Les candidats qui proposent de sous-traiter une ou plusieurs fonctions de leurs opérations de registre doivent aborder les critères spécifiés dans chacune des questions pertinentes ainsi qu'inclure des arguments démontrant une compréhension bien approfondie du critère (c'est-à-dire, montrer leur travail).



2.4 La simple présentation d'un Curriculum Vitae (CV/résumé) ne sera pas considérée comme démonstration des capacités techniques ou opérationnelles ; il sera nécessaire de présenter une « preuve » démontrant que les ressources sont disponibles. Le candidat peut fournir une explication détaillée de son plan de gestion des ressources et peut inclure différents volets tels que les ressources pour gérer/exécuter une fonction, les compétences requises, le calendrier prévu, et ainsi de suite. Les CV peuvent être utilisés pour compléter le plan de gestion de ressources proposé.

2.5 Si dans une réponse les candidats font référence à une politique/procédure, ils devront fournir un résumé de cette politique/procédure. Les candidats ne présenteront pas de copies de cette politique/procédure, sauf que cela soit requis spécifiquement.

2.6 Si le candidat propose un logiciel personnalisé, il devra clarifier la portée et l'importance de cette personnalisation y compris le processus de développement du logiciel. Cette clarification vise à aider les comités d'évaluation à comprendre l'intégrité du logiciel personnalisé.

## 1. TEXTE DE LA QUESTION :

Fournir un plan de service de migration (tel que décrit dans les processus de transition de registre) pouvant être suivi au cas où cela serait nécessaire pour la transition permanente du gTLD proposé à un nouvel opérateur. Ce plan doit être pris en compte et il doit être cohérent avec les fonctions vitales de l'entreprise identifiées dans la question précédente.

Les éléments du plan peuvent inclure, mais n'est pas limité à :

- Étapes préparatoires nécessaires pour la transition des fonctions critiques de registre ;
- Monitoring pendant la transition du registre et efforts pour minimiser toute interruption des fonctions critiques de registre pendant cette période ; et
- Plans de continuité dans le cas où une partie quelconque de la transition du registre serait incapable d'avancer conformément au plan.

Une réponse complète ne devrait pas dépasser les 10 pages.

*CLAUSE DE NON RESPONSABILITE : Ce document est émis seulement à titre d'information et ne représente pas toutes les exigences et les critères que le candidat doit satisfaire. L'ICANN ne fournit pas de conseils juridiques, financiers, d'affaires ou autres. Ce document ne représente pas une modification du Guide de candidature, ou encore des termes et conditions du nouveau programme gTLD. Ce document ne doit également pas représenter une dispense à tout accord, procédé ou politique de l'ICANN. Dans le cas où les informations fournies par ce document ne seraient pas cohérentes avec les informations publiées par l'ICANN, veuillez ne pas en tenir compte sans la confirmation ou la clarification de l'ICANN.*